

# L'AMI DU LITTORAL

n° 17 JUIN 1992

" Homme libre,  
toujours tu chériras la Mer. "

BULLETIN D'INFORMATION

de l'Association

LES AMIS DU LITTORAL ARESIEN

Siège Social: 1 rue du Général de Gaulle.  
33740 ARES

Tél.: 56.60.11.86 CCP: Bordeaux  
1325-89 M

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901.  
Déclarée à la Préfecture de la Gironde : n° 10.185.  
Publication au J.O. du 31.10.1973.

Association agréée par arrêté préfectoral du  
24.02.78, au titre de l'art. L.121.8 du Code de  
l'Urbanisme (compétence géographique ARES), de  
l'art.L.161.1 du Code de l'Urbanisme et de l'art. 40  
de la Loi du 10.07.76 sur la Protection de la Nature  
pour ANDERNOS, ARES, LEGE.

## EDITORIAL

RIO, l'Appel des Savants du Monde entier,  
l'Europe, le brouhaha des dernières élections, les  
déclarations politiques...vraiment, l'ENVIRONNEMENT  
est devenu une véritable vedette !

Certes, nous sommes heureux de retrouver,  
aujourd'hui, formulées à des niveaux d'autorité, des  
idées qui sont, pour nous, de vieux et permanents  
soucis ou objectifs; par exemple:

- l'ECOLOGIE est une Science: elle ne peut être  
une Politique; elle est une base de connaissance,  
indispensable à la prise en compte objective, par le  
Pouvoir Politique, des contraintes du respect de  
la Nature et de l'Environnement, parmi d'autres  
-- économique, sociale...-- et au même titre;

ainsi, elle ne s'oppose pas, par nature, à  
l'Economie, par exemple, mais, au même titre qu'elle,  
participe à l'élaboration d'une Politique;

- la prise en compte des contraintes dues au  
respect de l'Environnement n'interdit pas l'activité  
TECHNIQUE et ses PROGRES: elle offre, au contraire,  
un nouveau domaine, au développement de  
technologies innovantes;

- la PREVENTION reste, vis à vis de  
l'Environnement, le moyen le plus efficace d'en  
assurer la meilleure conservation;

- la CORRECTION A LA SOURCE d'éventuelles  
atteintes à la qualité de l'Environnement, reste  
préférable à la correction des effets.

Voilà bien les sujets que nous abordons, de façon  
concrète, à la mesure de nos moyens,

- lorsque nous élaborons la teneur des exposés  
que nous proposons;

- lorsque votre Président, ou un Membre de votre  
Bureau, s'exprime auprès de nos Elus, en public ou  
s'adresse à la Presse;

- lorsque nous agissons en matière de respect des  
Sites Protégés;

- lorsque nous soutenons des projets ou des  
réalisations (collecteur du tour du Bassin, désableur  
sur la Leyre, étude des algues ...);

- lorsque nous essayons de promouvoir la  
recherche de technologies innovantes dont  
l'application serait favorable à la conservation de  
notre écosystème (fertilisation, exploitation agricole  
du bassin versant, sédimentation, envasement,  
exhaussement des fonds ...).

Et il est encourageant de constater que les idées  
qui motivent et soutiennent nos réflexions et nos  
actions concrètes, sont ainsi, en quelque sorte  
"légitimées" par les positions, déclarées, "aux plus  
hauts niveaux" d'autorité reconnue.

Il s'agit, cependant, de ne pas se laisser "bercer"  
par ce chant de sirènes que sont les idées générales  
et les déclarations solennelles.

Cette "mode" de l'Environnement, le véritable  
"matraquage" médiatique que nous subissons à son  
sujet, en fait, "banalisent" ce qui reste l'exigence  
morale la plus absolue de l'homme d'aujourd'hui, la  
Défense de l'Environnement et la Protection de la  
Nature.

(suite page 4)

## EXPOSES 92

Prochain Exposé

du CYCLE ENVIRONNEMENT NATUREL

à ANDERNOS, Salle du BROUSTIC

le 7 JUILLET 1992 à 21 heures

*et non 20 h*

### LES APPORTS DU BASSIN VERSANT AU BASSIN D'ARCACHON

par Messieurs J.GELPE, de l'INRA  
et M.LAPLANA du CEMAGREF

Sylviculture, maïsiculture, fertilisants

d'actualité !

## le TRAITE DE MAASTRICHT

(EXTRAIT)

## TITRE XVI

## L'ENVIRONNEMENT

## ARTICLE 130 R

1. La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants :

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,
- la protection de la santé des personnes,
- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,
- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement.

2. La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions et la Communauté. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, et sur le principe de pollueur-payeur. Les exigences en matière de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté.

Dans ce contexte, les mesures d'harmonisation répondant à de telles exigences comportent, dans les cas appropriés, une clause de sauvegarde autorisant les Etats membres à prendre, pour des motifs environnementaux non économiques, des mesures provisoires soumises à une procédure communautaire de contrôle.

3. Dans l'élaboration de sa politique dans le domaine de l'environnement, la Communauté

tient

- compte ;
- des données scientifiques et techniques disponibles,
- des conditions de l'environnement dans les diverses régions de la Communauté,
- des avantages et des charges qui peuvent résulter de l'action ou de l'absence d'action,
- du développement économique et social de la Communauté dans son ensemble et du développement équilibré de ses régions.

4. Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Communauté et les Etats membres coopèrent avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes. Les modalités de la coopération de la Communauté peuvent faire l'objet d'accords entre celle-ci et les tierces parties concernées, qui sont négociés et conclus conformément à l'article 228.

L'alinéa précédent ne préjuge pas la compétence des Etats membres pour négocier dans les instances internationales et conclure des accords internationaux.

## ARTICLE 130 S

1. Le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 C et après consultation du Comité économique et social, décide des actions à entreprendre par la Communauté en vue de réaliser les objectifs visés à l'article 130 R.

2. Par dérogation à la procédure de décision prévue au paragraphe 1 et sans préjudice de l'article 100 A, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social, arrête :

- des dispositions essentiellement de nature fiscale ;
- les mesures concernant l'aménagement du territoire, l'affectation des sols, à l'exception de la gestion des déchets et des mesures à caractère général, ainsi que la gestion des ressources hydrauliques ;
- les mesures affectant sensiblement le choix d'un Etat membre entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique. Le Conseil, statuant selon les conditions prévues au premier alinéa, peut définir les questions visées au présent paragraphe au sujet desquelles les décisions doivent être prises à la majorité qualifiée.

3. Dans d'autres domaines, des programmes d'action à caractère général fixant les objectifs prioritaires à atteindre sont arrêtés par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 189 B et après consultation du comité économique et social. Le Conseil, statuant selon les conditions prévues au paragraphe 1 ou au paragraphe 2, selon le cas, arrête les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

4. Sans préjudice de certaines mesures ayant un caractère communautaire, les Etats membres assurent le financement et l'exécution de la politique en matière d'environnement.

5. Sans préjudice du principe du pollueur-payeur, lorsqu'une mesure fondée sur le paragraphe 1 implique des coûts jugés disproportionnés pour les pouvoirs publics d'un Etat membre, le Conseil prévoit, dans l'acte portant adoption de cette mesure, les dispositions appropriées sous forme :

- de dérogations temporaires et/ou
- d'un soutien financier du Fonds de cohésion qui sera créé au plus tard le 31 décembre 1993 conformément à l'article 130 D.

## ARTICLE 130 T

Les mesures de protection arrêtées en vertu de l'article 130 S ne font pas obstacle au maintien et à l'établissement, par chaque Etat membre, de mesures de protection renforcées. Ces mesures doivent être compatibles avec le présent traité. Elles sont notifiées à la Commission.

Le TRAITE de MAASTRICHT a pour titre "TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE": il institue cette Union Européenne qu'il nomme, simplement, "UNION"; il complète les contenus et les objectifs des Communautés Européennes en leur adjoignant des politiques concernant la totalité de l'Union, lui donnant son aspect unitaire, et des coopérations entre les différentes communautés.

Le premier chapitre stipule clairement que le Traité a pour but de favoriser l' "union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe" , et le fait que les décisions y soient prises "le plus près possible des citoyens".

Nous sommes heureux de constater que ce traité attribue à l'ENVIRONNEMENT une place significative, en lui consacrant un de ses titres: le Titre XVI.

On y trouve que la politique, en ce domaine, a pour objectif, en particulier:

"la préservation, la protection et  
"l'amélioration de la qualité de  
"l'Environnement"

ce qui est, fort exactement, l'objectif de notre Association, au moins pour le petit bout d'Europe qui nous concerne directement.

En termes de pouvoir ou d'action, le Conseil, sous réserve du respect des conditions constitutives présidant à sa création,

"arrête ...(en particulier)...les mesures  
"concernant l'aménagement du territoire,  
"l'affectation des sols..."

Bien sûr, on peut penser qu'en application du principe de subsidiarité, ce type de pouvoir ne sera exercé que "dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats Membres".

Et ce n'est pas "demain la veille" (!) que l'Union, par l'intermédiaire du Conseil, s'intéressera aux POS de nos Communes !...

Cependant, la volonté clairement proclamée de faire en sorte que les décisions soient prises "le plus près possible des citoyens" nous conduit à penser que les citoyens pourront estimer leur distance, ou leur proximité, par rapport au Pouvoir de l'Union, du même ordre que celle qu'ils connaissent par rapport à leurs Pouvoirs Municipaux, Locaux ou Nationaux.

S'il est hautement improbable que des problèmes surgissent quant à l'affectation d'un terrain de pâturage, à la pratique du Rugby ou du Football, dans une de nos communes, par contre, le contraire est facilement prévisible sitôt qu'il s'agira, par exemple, d'exploitations de ressources naturelles -- mines, carrières, sablières, extraction de granulats de rivière ...fertilisation de sols...ou encore pêche et conchyliculture -- et qu'il s'agira, en tout cas, de situations impliquant des exigences et des conséquences, par rapport à l'Environnement et au Site Naturel.

D'autant que, pour d'autres raisons -- économiques par exemple, telle que la recherche de l'égalité de contraintes vis à vis de la libre concurrence -- les mêmes sujets ont déjà attiré l'attention des Organisations communautaires.

Sans entrer dans des considérations juridiques précises, ni préjuger de la suite qui sera donnée au Traité lui-même, la réalité qui en a fait naître le contenu, renforce, en quelque sorte, la mission -- certains diront l'utilité -- des associations telles que la nôtre.

En effet, et en tout cas, l'évolution actuelle vers l'établissement d'un Pouvoir Européen, nous oblige, pour ce qui nous concerne -- la Défense de la Qualité de l'Environnement et la Protection de la Nature -- à nous ouvrir à un nouveau domaine, à acquérir de nouvelles connaissances, à nous préparer à gérer nos réflexions et nos actions en fonction de nouvelles dimensions, celles, justement, de l'Europe.

Il nous reste à trouver comment, et en matière de Protection de l'Environnement et de la Nature, nous devons nous y prendre pour tenir compte ou nous faire entendre des Organismes exécutifs du Pouvoir de l'Union, que ses décisions soient en harmonie, ou non, avec les projets ou actions des Pouvoirs locaux ou nationaux, d'un côté, ou avec nos objectifs ou revendications, de l'autre.

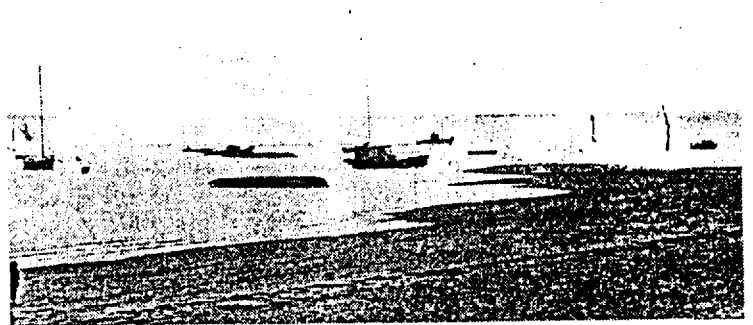
Encore beaucoup de travail en perspective !

M.L.

### *Dans la Presse Régionale:*

"LE COURRIER FRANCAIS"

du 8 Mai 1992



Des exposés pour mieux connaître et mieux aimer notre environnement naturel, l'écosystème formé par le Bassin d'Arcachon.

L'association « Les Amis du Littoral arésien », toujours vigilante et active lorsqu'il s'agit de protection de la nature, organise régulièrement des exposés à Arès ou à Andernos-les-Bains, au cours desquels des personnalités d'universités, d'organismes spécialisés ou d'entreprises industrielles, expliquent les éléments qui composent notre environnement naturel, l'évolution morphologique du Bassin d'Arcachon, etc.

Le prochain exposé sera présenté le mardi 12 mai, à 20 h 30, à la résidence des Quinconces et aura pour thème :

« Le cycle du carbone organique », c'est-à-dire les aventures de la matière organique, inerte ou vivante, depuis son arrivée dans le système jusqu'à sa disparition. Les intervenants seront MM. Carruesco, professeur de l'Université de Bordeaux I et le Capitaine Bonjour,

directeur technique du Service Risques Technologiques des Pompiers de Bordeaux.

Cette association, présidée par M. Michel Legal, constate avec beaucoup d'inquiétude, que « les effets visibles de la dégradation du site naturel que constitue le Bassin d'Arcachon, continuent de se développer et de s'accroître ». Elle se tient à la disposition des Pouvoirs Publics pour leur apporter ses connaissances scientifiques indispensables à une approche objective des problèmes de la fragile baie d'Arcachon. Elle pense fermement qu'il est indispensable de prendre en compte les contraintes écologiques (conditions de vie du site naturel), lors de tout projet ou toute intervention dans le cadre d'aménagement, mise en valeur, exploitation ou conservation du site, mettant en cause l'écosystème.

## EDITORIAL (suite)

Cette exigence se traduit, pour chacun, au quotidien: nos objectifs restent les mêmes, concrets, précis; la nécessité de nos actions reste intacte: au-delà des grands mots, source de plaisirs intellectuels, nous sommes toujours concernés par la Défense de notre Cadre de Vie, par la santé du Bassin, l'exhaussement des fonds, la prolifération des Spartines, l'envasement, l'évolution des Passes et l'ensablement du Wharf de La Salle, les apports du bassin versant, les fertilisants...

Peut-être n'avons-nous plus besoin de "faire prendre conscience" de l'obligation du respect des contraintes dues à la conservation de notre site naturel: cela devient banal... tant qu'il s'agit de mots.

Mais il nous reste, en tout cas, dès qu'il s'agit de faits, concrets, locaux, actuels, à rester vigilants vis à vis d'éventuelles atteintes à notre Environnement, toujours possibles en matière d'Urbanisme et d'aménagements, et continuer d'agir pour que se traduisent matériellement, ici et le plus vite possible, toutes les belles déclarations et idées générales "à la mode" en ce moment, en matière de Protection de la Nature.

Michel LEGAL

---

## NOS AMIS DES QUINCONCES

La participation de Monsieur R.GILLET, aux travaux de notre bureau, permet la concrétisation de notre disponibilité vis à vis de l'Association de Défense du Site des QUINCONCES, à ANDERNOS.

L'activité de cette Association amie, se poursuit, suivant les voies qui lui sont apparues les meilleures; pour notre part, nous restons prêts à examiner, lorsque ses Responsables estimeront qu'il en sera temps, les questions d'ordre écologique qui pourraient se poser, éventuellement, au sujet de ce superbe site, qui constitue un des intérêts majeurs de notre littoral.

## LA VIE de l'ASSOCIATION.

### ASSEMBLEE GENERALE 92

Notre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra

à ARES

Salle BREMONTIER

le **MERCREDI 5 AOUT 1992**  
à 20 heures 30

**EXPOSES 92: Nouvel Horaire: 21 heures**  
le **MARDI**

pour des raisons pratiques de disponibilité des salles, nous n'avons pas pu, en effet, organiser nos LUNDIS, autrement que le MARDI !

### NOTRE PRESENCE A LANTON

Voulant montrer son intérêt pour l'environnement et la nature, le Club Nautique de TAUSSAT-CASSY (CNTC) organisait les 25 et 26 Avril derniers, son troisième Salon de la Voile, en le plaçant résolument sous le signe de la qualité de l'environnement naturel.

Une table ronde, le 25 et une conférence, le 26, destinée particulièrement à des touristes espagnols, donnaient la parole à Messieurs Louis TRESSAC, professeur au Tripode, Francis LAVERGNE, Président de l'Office du Tourisme de LANTON, Philippe MARJOLET, Chef de Base du CNTC et Michel LEGAL, notre Président, autour du thème "Le Bassin d'Arcachon, un espace de séduction".

Un stand de présentation de notre Association était tenu, pendant la durée de ce salon, par Michel LEGAL et son Epouse, mettant en lumière, la qualité des relations qui nous unissent à nos amis lantonnais.

---

## " RAPPEL " DE COTISATIONS

Bravo et Merci aux nombreux Adhérents qui ont répondu à notre appel paru dans notre bulletin n°16, de Mars.

Si tel n'est pas votre cas, N'ATTENDEZ PLUS....

pour témoigner de votre attachement à votre Association, et de votre soutien aux actions de votre Bureau.

Si vous le souhaitez, vous pouvez profiter des dispositions arrêtées lors de l'A.G. de 91: pour les couples, cotisation réduite de moitié pour le conjoint.

Mais vous pouvez aussi opter pour deux cotisations individuelles !

-Trois niveaux de cotisation:

MEMBRE SYMPATHISANT  
ACTIF  
BIENFAITEUR

- Deux types d'adhésion:

INDIVIDUEL  
COUPLE

### COTISATIONS 1992

MEMBRE	INDIVIDUEL	COUPLE
SYMPATHISANT	60 F	90 F
ACTIF	100 F	150 F
BIENFAITEUR	200 F	300 F

Et, bien entendu, pour chacun, une carte de Membre donnant le même droit de vote à l'A.G.

# INFORMATIONS

Notre Assemblée Générale Ordinaire 1991, dont un large compte-rendu a été publié dans le Bulletin n°16, du mois de Mars dernier, a émis deux MOTIONS, dont les textes ont été aussi présentés dans ce même bulletin.

La Motion sur la "dégradation du Bassin" a provoqué des réponses de la plupart des Pouvoirs locaux et régionaux nous assurant de l'attention portée à ces problèmes par les POUVOIRS PUBLICS et les ELUS: nous en rendrons compte en détail lors de notre prochaine A.G.

Il nous reste encore à poursuivre nos efforts pour faire prendre en compte les problèmes spécifiques de notre FOND de Bassin: sédimentation, envasements, spartines etc... dont l'approche exige un examen plus précis des "transits internes, apports du bassin versant, apports artificiels" etc...dans l'ensemble, trop souvent pris dans sa globalité, du Bassin d'Arcachon; nous y reviendrons; c'est une oeuvre de longue haleine, nous avançons.

A titre de suivi de la Motion concernant la Place du 8 Mai, à ARES, nous avons, en collaboration avec les Responsables de la D.R.A.E., "fait un point" à propos des espaces protégés, et des espaces verts et boisés dignes de l'être, dans les limites géographiques de notre compétence d'Association Agréée.

Ce fut un travail assez considérable, au sujet duquel notre Ami Ch. de CHORIVIT a appliqué tout son enthousiasme et son efficacité, et a pu trouver une assistance réelle de la part de nombreux Services Publics auxquels nous adressons nos vifs remerciements, tels que la DRAE, la DRAC, la DDE, les Archives et le Service du Cadastre, les Services Municipaux, etc...

A titre d'exemple, il nous a fallu solliciter les Services de la Cité Administrative, afin de pouvoir établir, à partir des tables de correspondances, l'harmonisation suffisante, entre les nomenclatures du Cadastre Napoléonien de 1826, et celles du Cadastre rénové de 1952 !

En ce qui concerne ARES, nous avons ainsi découvert que les parcelles qui correspondent à la totalité de la Section A, feuille 2, du Plan Cadastral de la Mairie (mis à jour en 1949 et 1978), sont inscrites à l'Inventaire des SITES PROTEGES depuis le 1er Juin 1943, sous le titre général de "PARC DU CHATEAU" (et dont la Place du 8 Mai fait partie intégrante, NDLR).

En réponse à notre courrier transmettant à la Municipalité d'ARES, les résultats de notre étude, sous forme de rapport circonstancié, Monsieur le Maire d'ARES, nous faisait savoir, par courrier du 16 Juin 1992 que notre "demande...(est)...prise en considération dans la révision du POS" et que le nécessaire sera fait pour que "la Place du 8 Mai ait toutes les garanties pour conserver son aspect naturel": Nous en remercions Monsieur le Maire.

En ce qui concerne ANDERNOS, notre enquête nous amenait à prendre en considération la nécessité de travaux à faire sur le BOIS DU BROUSTIC: l'âge de certains arbres, des maladies, le besoin d'aérer les plus beaux spécimens, la nécessité d'oxygéner et réalimenter le sol etc... rendent objectivement indispensable une intervention relativement lourde, pour laquelle la Municipalité s'est attachée la collaboration de spécialistes.

Notre objectif, à ce sujet, reste, évidemment, que le BOIS DU BROUSTIC, fasse l'objet d'une gestion et d'un entretien convenables, et qu'il conserve son aspect et son ambiance rustiques, naturels, ce que l'on appelle, en termes plus techniques, le caractère aléatoire de la répartition, en nature et en emplacements, des arbres qui s'y développent.

Les parcelles initiales constitutives du Bois du Broustic sont groupées sur le POS, sous le titre A 1153.

Ce site boisé a été inscrit aux sites protégés, le 12 Mars 1943.

On se rappellera, pour notre histoire locale, qu'il a été l'objet d'un don à la Ville d'ANDERNOS, par voie testamentaire, de Madame WALLERSTEIN, et que d'ailleurs, la conservation de l'aspect naturel de cet espace boisé, fait l'objet d'une disposition du testament.

Grâce à l'assistance des Organismes déjà cités, et tout particulièrement de Monsieur l'Architecte des Batiments de France, qui représente l'autorité en matière de sites classés ou inscrits, nous avons pu adresser à la Municipalité un rapport structuré sur ce Bois du Broustic ainsi que sur les autres espaces verts protégés, ou à protéger, que compte fort heureusement la Ville.

La Municipalité, soutenue à ce sujet, tout particulièrement, par Monsieur le Maire, a d'ores et déjà lancé les opérations préparatoires à ces travaux d'entretien du Bois du Broustic, en prenant totalement en compte les désirs que nous avons manifestés quant à son aspect naturel, et nous lui apportons l'aide technique dont nous pouvons disposer.

Mais, de plus, sur la lancée pourrait-on dire, une vaste opération de dépoussiérage et de mise en ordre des situations et des documents (du POS, en particulier), relatifs à tous les espaces protégés de la Ville, a été mise en route, à la demande de Monsieur le Maire, pouvant même aller jusqu'à la demande d'inscription de nouveaux sites ou espaces déjà nommés ci-dessus "dignes d'être protégés", opération à laquelle, naturellement, nous avons accepté de prendre part, aux côtés des Adjointes concernés, Messieurs ROSAZZA et CAZENEUVE et des Services administratifs et techniques de la Ville.

(suite page 6)

## INFORMATIONS (suite)

L'atteinte de nos objectifs en la matière, sera facilitée du fait de la présence au sein de la Commission de Révision du POS, de notre Président, Michel LEGAL, Monsieur le Maire venant de lui demander d'y participer.

Nous remercions vivement Monsieur le Maire d'ANDERNOS, de la façon dont il a bien voulu tenir compte de notre travail et de nos suggestions.

Pour mémoire, nous avons traité, grâce à l'aimable aide des Responsables des Ponts et Chaussées Maritimes d'Arcachon, l'aspect général de Qualité du Cadre de Vie et de Protection de la Nature, d'un conflit entre un de nos Membres et la Municipalité d'ANDERNOS, en faisant tout notre possible pour trouver une juste solution à cette affaire.

Nous souhaitons que notre comportement vis à vis de nos édiles, voulu comme une aide technique, nous permette, sans pour autant rien perdre de notre indépendance ou de notre rôle critique, d'atteindre mieux et plus vite, nos objectifs en matière de Défense de notre Environnement local et de Protection de notre Site Naturel.

---

## V'IENT LES VACANCES !

*Voici que nous allons vous retrouver, chers Amis que nous ne voyons qu'en cette période estivale.*

*BIENVENUE à vous tous ! quelle joie de vous revoir !*

*Nous vous souhaitons d'éprouver tout le plaisir que vous en attendez, en retrouvant notre Bassin !*

*Nous souhaitons vous rencontrer nombreux à l'occasion des manifestations que nous avons préparées, exposés, Assemblée Générale: nous pensons à vous lorsque nous les préparons.*

*Ce sera un plaisir, pour nous, de vous voir à ces occasions.*

**BONNES VACANCES !**

*à ARES*

*à ANDERNOS*

*à LÈGE*

## BR AVO (S) !

### à ARES

pour les nouveaux, et nombreux bancs...

*ah ! les bancs publics !*

sur les côtés de plusieurs artères de la Ville

et même sur le SENTIER DU LITTORAL...

...permettant d'admirer dans le confort et en toute quiétude, la baie d'ARES, ...

...jusqu'aux claires...

### à ANDERNOS

pour la campagne de plantations, le long des rues et boulevards de la Ville:

*tout de même mieux que des bornes en béton !*

### à ARES

pour le nouveau rond-point, bien avancé aujourd'hui, sur la route de Bordeaux, à la hauteur de la Gare.

Il reste encore le problème de l'intersection de la route d'ANDERNOS et du Boulevard de l'Aérium! *dur !*

### à ARES

pour le démarrage du chantier de distribution électrique par câbles enterrés, dans le quartier de l'Avenue de la Plage.

*Plus de poteaux! terrrrrible !*

reste à en faire autant rue du 14 Juillet, par exemple, histoire de rendre le trottoir aux Piétons !

mais oui, il y en a !